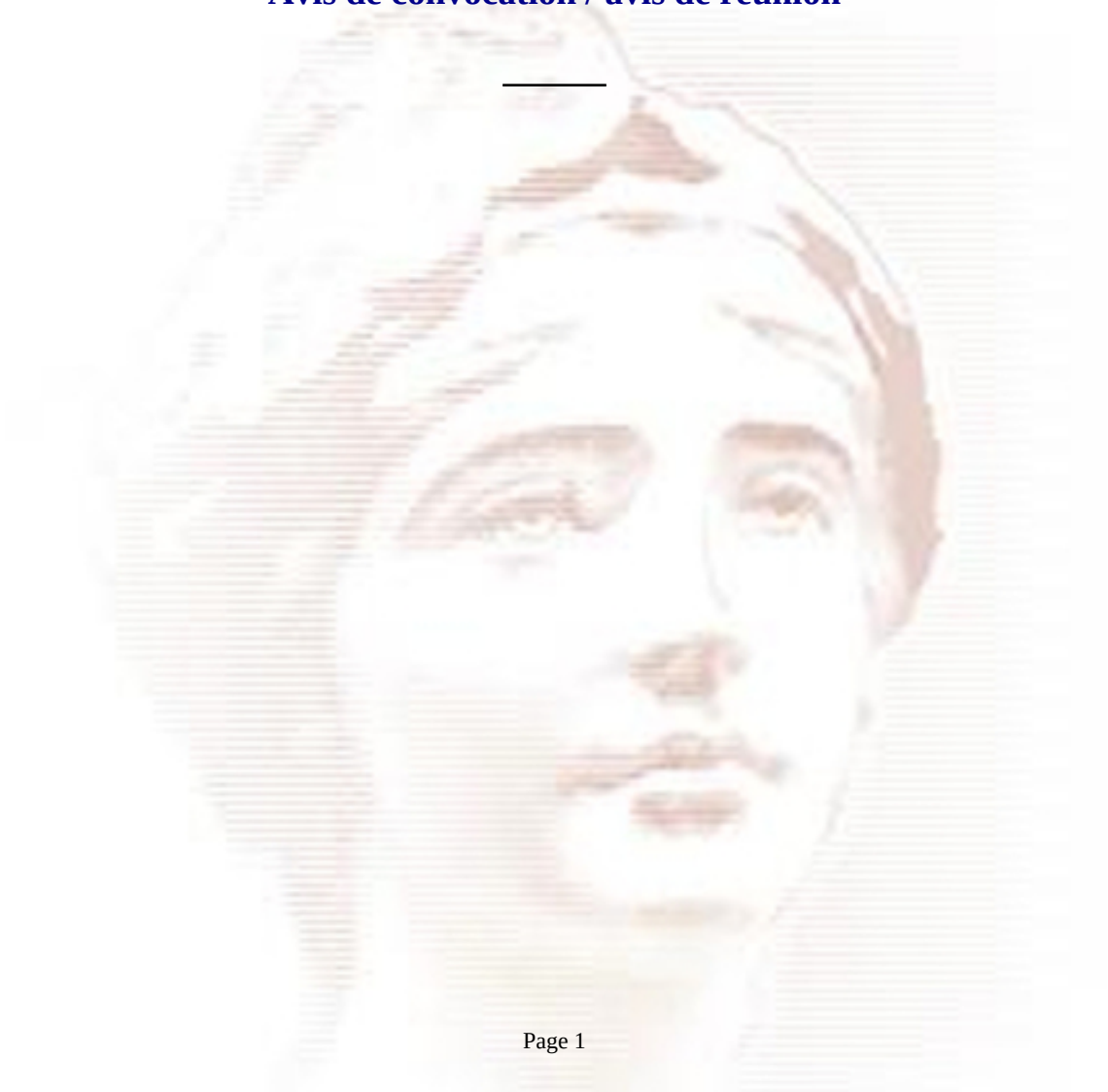
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PREIMIUM

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous forme de SAS
Société en liquidation
Siège Social : 36 Rue de Naples - Paris 75008
824 582 381 R.C.S. PARIS

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2026

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PREIMIUM réunie en première lecture le 9 mars 2026 n'a pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire, faute de quorum. Les associés de la société PREIMIUM sont donc convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mars 2026 à 10 heures 30 au 36 rue de Naples, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

— Extension des pouvoirs du liquidateur afin de permettre tout acte nécessaire à la conservation et à la valorisation des éléments d'actif en vue de préparer ou de faciliter leur cession et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, décide de permettre au liquidateur d'accomplir tout acte de disposition, d'administration ou d'acquisition pour les besoins de la conservation et de la valorisation des éléments d'actif en vue de préparer ou de faciliter leur cession. Ainsi, le liquidateur pourra notamment conclure ou renouveler les baux, décider de la réalisation de travaux, conclure toutes opérations nécessaires à l'usage ou à la revente des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement, mettre en place ou participer à des financements ou des refinancements directement ou au niveau des participations de la SPPICAV, consentir dans ce cadre toutes sûretés réelles sur ses actifs et prendre à cet égard toute forme d'engagement au bénéfice des prêteurs, en ce compris tout accord de subordination avec ses créanciers ou ceux de ses participations.

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 25 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction

ARTICLE 25 - Liquidation
Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-70 du Code monétaire et financier.

A l'échéance statutaire de la SPPICAV, son Président en devient le liquidateur sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire. Le liquidateur représente la SPPICAV. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du Président mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la SPPICAV dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti entre les Associés.

L'assemblée générale conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la SPPICAV ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale extraordinaire, le liquidateur perçoit les mêmes rémunérations que le Président.

Nouvelle rédaction

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-70 du Code monétaire et financier.

La liquidation constitue l'ensemble des opérations confiées à un liquidateur qui, après dissolution de la SPPICAV, visent à réaliser les éléments d'actif qui composent le portefeuille et à payer les créanciers en vue de procéder au partage, entre les Associés, de l'actif net subsistant.

Le Président de la SPPICAV en devient le liquidateur sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire. Le liquidateur représente la SPPICAV. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du Président mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur est habilité à accomplir tout acte de disposition, d'administration ou d'acquisition pour les besoins de la conservation et de la valorisation des éléments d'actif en vue de préparer ou de faciliter leur cession. A cette fin, le liquidateur pourra notamment conclure ou renouveler les baux, décider de la réalisation de travaux, conclure toutes opérations nécessaires à l'usage ou à la revente des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement, mettre en place ou participer à des financements ou des refinancements directement ou au niveau des participations de la SPPICAV, consentir dans ce cadre toutes sûretés réelles sur ses actifs et prendre à cet égard toute forme d'engagement au bénéfice des prêteurs, en ce compris tout accord de subordination avec ses créanciers ou ceux de ses participations.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la SPPICAV dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti entre les Associés.

L'assemblée générale conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la SPPICAV ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale extraordinaire, le liquidateur perçoit les mêmes rémunérations que le Président.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Formalités préalables en vue de la participation à l'assemblée générale :

Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée le jeudi 12 mars 2026 à 10 heures 30, la date limite (cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure) sera le jeudi 5 mars 2026 à zéro heure.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

1) Carte d'admission
L'associé souhaitant participer personnellement à l'assemblée générale demandera à son intermédiaire que lui soit adressée une carte d'admission.

2) Vote par correspondance ou par procuration

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, l'associé pourra choisir entre l'une des formules suivantes :

- Soit adresser à la Société une procuration datée et signée sans indication de mandataire ;
- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou conformément à l'article L.225-106 du Code de Commerce.

À compter de la date de la convocation, l'associé souhaitant voter par correspondance ou souhaitant donner pouvoir au président ou à un mandataire de son choix devra demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres.

La demande de formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra avoir été reçue au siège social de la Société ou au Service des Assemblées Générales de Uptévia (indiqué ci-après) 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante :

UPTEVIA
90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle
92 931 Paris La Défense Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé devra avoir été reçu par la Société ou le Service des Assemblées Générales de Uptévia au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De même, la désignation ou la révocation d'un mandataire devra être reçue au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsque l'associé a déjà envoyé son vote à distance ou un pouvoir, ou a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Documents relatifs à l'Assemblée Générale.

Conformément à loi, l'ensemble des documents relatifs à cette assemblée seront mis à la disposition des associés, dans les délais légaux au siège social de la Société ou transmis sur simple demande formulée auprès de Uptévia.

Questions écrites.

Tout associé peut poser des questions écrites à compter du présent avis de convocation. Ces questions doivent être adressées à la Société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Pour avis, PRAEMIA REIM FRANCE.